

PROCES VERBAL

Séance du 26/09/2025

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	11

Date de convocation : 12/08/2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Michael., Mme GARRIGUES Séverine, M. GARRIGUES Michael, M. GINESTET Jérôme, M. PÉLISSIER Philippe. M. PALOUS Michel

Absents et représentés : Mme FOUCRAS Odile (représentée par Mme Nicole FERLET), Mme WILFRID Marielle (représentée par M. Michel PALOUS)

Absents : Mme BASTIDE Noémie

Secrétaire de séance : Serge GABEN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 26/08/2025**

Monsieur Le Maire a présenté le PV du conseil municipal du 26 août 2025.
Celui-ci a été adopté à l'unanimité

➤ **Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :**

- DM 012 du 26 août 2025 : Ré Attribution du marché de travaux de la MAM.
- DM 013 du 16 septembre : Renonciation du droit de préemption urbain d'un bien référencé au cadastre de la commune de Moyrazès section AH 171, d'une superficie totale de 00 ha 04 a 86 ca, propriété de [REDACTED]

Monsieur Le Maire, rapporte que à la suite d'une entrevue avec Monsieur PUECH de la DGFIP, il convient de créer 2 budgets annexes pour les lotissements à venir

Délibération n° DE033 : Création d'un budget annexe lotissement « lotissement L'oratoire »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal situé sur les parcelles AI 45 et AI 46. Afin de faciliter la gestion comptable, il est demandé au conseil municipal de valider la création d'un budget annexe appelé « Lotissement L'Oratoire »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération DE038 du 23 mai 2024 et DE 012 du 25 mars 2024 pour l'acquisition des parcelles AI46 et AI 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création au 1er octobre 2025 du budget annexe relatif à un nouveau lotissement qui sera dénommé « LOTISSEMENT L'ORATOIRE »,
Dit que ce lotissement sera assujéti à la TVA sur la marge,
Dit que le financement de ce lotissement L'Oratoire sera pris en partie sur les réserves du Budget Communal. Le remboursement sera effectué par le budget annexe vers le budget communal au fur et à mesure de la vente des lots.
Dit que le financement de ce lotissement L'Oratoire sera pris en partie via un emprunt. Le remboursement anticipé pourra se faire à la vente des lots.

Délibération n° DE034 : Création d'un budget annexe lotissement « lotissement Le Châtaignier »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal situé sur les parcelles AN 774, AN 775. Afin de faciliter la gestion comptable, il est demandé au conseil municipal de valider la création d'un budget annexe appelé « Lotissement Le Châtaignier »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération DE007 du 18 janvier 2024 pour l'acquisition des parcelles AN774 et AN775

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création au 1er octobre 2025 du budget annexe relatif à un nouveau lotissement qui sera dénommé « LOTISSEMENT LE CHÂTAIGNIER »,
Dit que ce lotissement sera assujéti à la TVA sur la marge,
Dit que le financement de ce lotissement L'Oratoire sera pris en partie sur les réserves du Budget Communal. Le remboursement sera effectué par le budget annexe vers le budget communal au fur et à mesure de la vente des lots.
Dit que le financement de ce lotissement L'Oratoire sera pris en partie via un emprunt. Le remboursement anticipé pourra se faire à la vente des lots.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les deux budgets annexes.

Délibération n° DE035 : Vote du Budget annexe L'Oratoire

Le Maire donne lecture de la proposition du budget Primitif du budget annexe L'Oratoire

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vote le Budget primitif du budget annexe L'oratoire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes, arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	81526	81526
Investissement	81521	81521
Total	163047	163047

Délibération n° DE036 : Vote du Budget annexe Le Châtaignier

Le Maire donne lecture de la proposition du budget Primitif du budget annexe Les Terrisses II

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vote le Budget primitif du budget annexe Les Terrisses II pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes, arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	29855,4	29855,4
Investissement	29850,4	29850,4
Total	59705,8	59705,8

Monsieur Le Maire présente les propositions de Permis d'aménager des terrains situés au Terrisses et à l'Oratoire, afin que la demande de Permis d'aménager puisse être déposée par le cabinet.

Délibération n° DE037 : Autorisation de déposer le PA L'Oratoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal situé sur les parcelles AI 45 et AI 46.

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Permis d'aménager.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction.
- Autorise à inscrire les dépenses liées à ce projet sur le Budget annexe L'Oratoire,
- La commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà.
- Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le (Année butoir à définir, peu importe l'année dans la limite de 5-6 ans) et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà.

Délibération n° DE038 : Autorisation de déposer le PA Le Châtaignier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal situé sur les parcelles AN 774 et AN 775.

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Permis d'aménager.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction.
- Autorise à inscrire les dépenses liées à ce projet sur le Budget annexe Les Terrisses II,
- La commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà.
- Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le (Année butoir à définir, peu importe l'année dans la limite de 5-6 ans) et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà.

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 de la commune. Il rappelle que ce rapport est publié et que le conseil municipal doit l'adopter en délibérant.

Délibération n° DE039 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des travaux de voirie sur l'exercice 2024. Il convient donc de voter le fond de concours sollicité par la communauté de communes Pays Ségali.

Délibération n° DE040 : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2024. Le Conseil communautaire a délibéré le 10 avril 2025 sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2024 s'élève à 1 581 393,44 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2024 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2024 :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2024 : 90 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 98 338,49 €

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 176 278,32 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 315 115,12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2024.

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 11 202,11. € de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2024

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les rapports d'attribution de compensation de la commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme, au transfert de charges des ACM, au transfert de charges des Structures petite enfance, transfert de charges du Relais petite enfance.

Délibération n° DE041 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1.1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 10 226,37€.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°1.1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°1.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité :
 - D'approuver la modification de l'attribution de compensation 2025 de la Commune de Moyrazès, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation 10 226,37€ de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.
 - Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° DE042 : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 6 132,94€.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation 2025 de la Commune de Moyrazès, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation 6 132,94€ de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.
 - Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° DE043 : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Structures petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges du Relais petite enfance.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 22 729,46€.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité :
- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de

- compensation, 22 729,46 € de transferts de charges liés aux Structures Petite enfance
- Dît que les années suivantes, ce montant variera en fonction des heures/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les structures petite enfance
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DE044 : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges du Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges du Relais petite enfance.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 712,37€.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité :
- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, 712,37 € de transferts de charges liés aux Structures Petite enfance
- Dît que les années suivantes, ce montant variera en fonction du nombre d'assistantes maternelles déclarées de la Commune constatés en année n-1
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- L'éclairage public sera prolongé jusqu'à 22h à compter de fin septembre.
- Il a été fait un point sur les travaux de la Mam, le chantier avance cloisonnement, terrassement en cours, visite PMI prévu début décembre, rencontre avec les Manon début novembre.
- Monsieur le Maire présente l'avancée des travaux de rénovation de la salle des Arméniès : Suspension branchement des panneaux photovoltaïques, réflexion sur l'optimisation de la gestion des fluides, le bardage est en cours, l'enlèvement de la cuve est prévu dans les semaines à venir, réflexion sur la peinture du sol.
- Dans le cadre du travail réalisé par Jean-Charles COUDERC sur le village de Moyrazès, une quinzaine de lauzes peintes vont être installées. Les supports présentés sont validés.
- Il est rappelé que la cave voutée de la mairie servira cette année à l'exposition des santons.
- Une projection cinématographique sur la résistance est prévue le 08/10/2025 à 20h00.
- Monsieur Le Maire rappelle que le congrès départemental des maires aura lieu le jeudi 08/10/2025 à Rignac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire
Michel ARTUS

Le Secrétaire ;
Serge GABEN